



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-quatrième session

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 18 a) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Questions financières et budgétaires

Questions financières et budgétaires

Projet de conclusions présenté par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session (novembre 2016) :

Projet de décision -/CP.22

Questions financières et budgétaires

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 12/CP.15, tableau 2, concernant la possibilité de relever le poste de sous-secrétaire général au rang de secrétaire général adjoint ainsi qu'un poste D-2 au rang de sous-secrétaire général,

Rappelant également la décision 22/CP.21 sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017,

Prenant acte de la proposition du Secrétaire général présentée au Bureau de la Conférence des Parties en février 2016 visant à relever le poste de secrétaire exécutif du rang de sous-secrétaire général à celui de secrétaire général adjoint,

Prenant note que le Bureau a accueilli avec satisfaction et approuvé la proposition du Secrétaire général,



Prenant acte de la décision du Secrétaire général de relever un des postes D-2 figurant dans le tableau d'effectifs approuvé au rang de sous-secrétaire général pour faire office de secrétaire exécutif adjoint et d'appliquer la présente décision dès que le nouveau secrétaire exécutif entrera en fonctions,

1. *Approuve* le fait que la décision de relever le poste actuel de sous-secrétaire général au rang de secrétaire général adjoint transparaît dans le tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
2. *Décide* que les coûts additionnels résultant de l'approbation du paragraphe 1 ci-dessus et du fait de relever le rang d'un poste D-2 seront financés par les crédits existants du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 ;
3. *Décide également* que l'un des trois postes D-2 figurant dans le tableau d'effectifs approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 sera aboli dès que le secrétaire exécutif adjoint entrera en fonctions au rang de sous-secrétaire général.
